

Clinique Vétérinaire de la Caussade

1, avenue Hubert Dubedout

33270 FLOIRAC

T. +33 5.56.40.97.97

ww.vetone.fr

Conditions Générales de Fonctionnement

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) sont consultables sur place et sur le site www.vetone.fr

Les actes effectués au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présentes CGF que le propriétaire ou détenteur de l'animal déclare accepter sans conditions.

Appellation du domicile

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins.

L'adresse de notre clinique est : 1 avenue Hubert Dubedout 33270 FLOIRAC

Nous sommes joignables par téléphone au : 05 56 40 97 97

Nous sommes joignables par mail au : veto.floirac@vetone.fr

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- le samedi de 9h à 13h

Personnel affecté aux soins des animaux

Personnel vétérinaire :

- Dr Jean François GLEIZES
- Dr Thierry HABRAN
- Dr Nina LUCAS

Personnel non vétérinaire :

- Béatrice BEBATY ASV niveau 3 en cours de VAE
- Dany RAVILLY ASV niveau 5

Clinique Vétérinaire de la Caussade

1, avenue Hubert Dubedout

33270 FLOIRAC

T. +33 5.56.40.97.97

www.vetone.fr

Prestations effectuées au sein de la clinique

Les prestations effectuées au sein de l'établissement sont :

- médecine générale
- chirurgie générale
- radiographie
- échographie
- analyses sanguines
- cytologie
- pharmacie vétérinaire dans le respect de la législation

Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés font l'objet de soins attentifs et réguliers. Les animaux nécessitant une surveillance intensive en dehors des heures d'ouverture sont référés à un établissement ouvert 24h sur 24 et assurant ce service.

Les visites aux animaux hospitalisés sont possibles sur rendez vous et après accord du vétérinaire traitant.

Permanence et continuité des soins

En dehors de heures d'ouverture la permanence et continuité des soins est assurée par la société « VETOADOM » joignable par téléphone soit en appelant la clinique (transfert de la ligne) soit au 05 33 00 93 89 qui assure la régulation téléphonique.

En cas d'hospitalisation ou d'intervention nécessaire les soins sont confiés à la Clinique Vétérinaire ALLIANCE, 8 Boulevard Godard 33000 BORDEAUX Tel 05 33 00 93 89

Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement de soins sont :

- les chiens
- les chats
- les furets
- les lagomorphes
- les rongeurs

Conditions tarifaires

Les tarifs sont disponibles à la clinique et sur le site www.vetone.fr

Tous les prix affichés s'appliquent, sauf complications médicales ou chirurgicales découlant de la nature de la maladie ou de l'accident, ou de l'exigence particulière du client. Les tarifs des interventions ne figurant pas sur ce document peuvent vous être indiqués sur simple demande.

Un devis peut être proposé sur simple demande après examen de l'animal.

Clinique Vétérinaire de la Caussade

1, avenue Hubert Dubedout

33270 FLOIRAC

T. +33 5.56.40.97.97

www.vetone.fr

Litiges

En cas de différend déontologique les coordonnées du conseil régional de l'ordre sont :
Conseil régional d'Aquitaine, 40, rue de Belfort 3300 BORDEAUX

Responsabilité Civile Professionnelle

Notre établissement a souscrit une responsabilité civile professionnelle auprès de :
Compagnie AXA

Agent général : Mr EYSSAUTIER Christophe 5B place de l'abbaye 39200 SAINT CLAUDE

N° de contrat : 6258151104

Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des vétérinaires.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client

Tout acte sur un animal (traitement médicamenteux, anesthésie, chirurgie) comporte des risques dont nous informons le propriétaire. Cette information se fait verbalement ou par écrit par le biais d'un contrat de soins en particulier pour les cas graves pouvant mettre en jeu la vie des animaux.

Une contention peut être parfois nécessaire pour mettre en œuvre les soins ou l'examen de l'animal. Celle ci peut entraîner exceptionnellement des blessures au patient malgré les précautions prises en particulier sur les animaux sauvages, agressifs ou indociles. Nous informerons le propriétaire ou le détenteur de la nécessité d'utiliser ce type de contention pour des raisons de sécurité. L'examen ou les soins du patient ne seront effectués qu'avec l'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et les conditions particulières d'examen énoncés ci dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale faisant l'objet de conditions particulières non précisées dans ce document pourra faire l'objet d'un contrat de soins qui apportera au propriétaire les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Clinique Vétérinaire de la Caussade

1, avenue Hubert Dubedout

33270 FLOIRAC

T. +33 5.56.40.97.97

ww.vetone.fr

Prise en charge du patient lors de son décès

En cas de décès du patient, le corps peut être rendu au propriétaire s'il le souhaite et si la législation le permet. Il peut également être pris en charge par l'établissement pour son incinération par l'intermédiaire de la société INCINERIS, ZA Les Trussots, 85570 L'Hermenault. Les frais d'incinération doivent être réglés par le propriétaire après signature des documents nécessaires.

Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de 1° et 2° catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

A défaut de connaître le propriétaire de l'animal présenté par un tiers, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. En dehors de soulager la souffrance animale, le vétérinaire dirigera la tierce personne vers la mairie la fourrière ou la SPA qui sont seules en charge de la gestion des animaux errants sur la commune.

Modalités de règlement

Tous les honoraires sont payables comptant lors de la restitution de l'animal ou en fin de consultation en :

- espèces
- chèque
- carte bancaire
- prélèvement bancaire

Un acompte pourra être demandé en cas d'hospitalisation

De manière exceptionnelle un paiement différé peut être accepté par le vétérinaire mais la totalité de la somme doit être remise le jour du règlement en indiquant les dates des encaissements. Un quart de la somme devra impérativement être réglé le jour de la restitution de l'animal ou de la consultation si un paiement fractionné est demandé. Le paiement fractionné doit être demandé par le propriétaire avant la réalisation des actes. Aucun paiement fractionné n'est accepté pour la vente de produits ou d'aliments.

Le 19 août 2016

Docteur Thierry HABRAN

